



ACCUEIL PERISCOLAIRE

Année 2026 - 2027

Règlement de fonctionnement

En inscrivant votre (vos) enfant(s) à l'accueil périscolaire, vous nous manifestez une grande marque de confiance.

L'accueil périscolaire doit être une structure de loisirs éducatifs complémentaire à la famille et à l'école, un espace de jeux et de détente dans lequel l'enfant se sent bien et en sécurité. En aucun cas l'accueil périscolaire ne joue le rôle de simple « **garderie** » : la législation nous impose en effet de mettre en place un projet pédagogique comprenant des objectifs et les moyens par lesquels nous allons les mettre en œuvre. De plus, l'accueil périscolaire ne se substitue pas à l'étude : il n'offre pas d'aide aux devoirs.

L'accueil périscolaire de Verny fait l'objet d'un agrément du Service Départementale à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (anciennement Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports), ainsi que de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) pour l'accueil des enfants de 3 à 6 ans.

L'accueil périscolaire est géré par l'association Familles Rurales de Verny, représentée par sa présidente, Mme Charpentier Angéline. L'encadrement des enfants est assuré par une équipe de salariés diplômés : Sandrine (directrice), Virginia (directrice adjointe) remplacée par Cindy (directrice adjointe), Christophe (directeur adjoint), Béatrice (animatrice), Magali (animatrice), Tamara (animatrice), Danièle (animatrice), Muriel (animatrice), Valérie (animatrice), Léa (animatrice), nouvelle (animatrice) et Martine (personnel de service).

L'équipe est garante de l'élaboration et du suivi du projet pédagogique, sous la responsabilité de la directrice. Le projet pédagogique est consultable à l'accueil périscolaire et sur le site internet : www.famillesrurales.org/verny à compter de la rentrée. Il comprend les grands objectifs suivants :

- Etre à l'écoute des uns des autres
- Epanouissement personnel
- Confiance en soi
- Autonomie (être capable de fonctionner en groupe et se situer dans la structure)

Finalité : A la fin du projet, l'enfant sera capable de s'adapter et de prendre en compte les besoins de chacun « vivre ensemble »

Le service est accessible aux familles adhérentes à familles rurales et ayant réservé la place des enfants dans les conditions prévues. Les enfants pouvant bénéficier de l'accueil périscolaire sont tous les enfants scolarisés à Verny, à partir de 2 ans et demi, jusqu'à 12 ans.

Les enfants sont accueillis avant l'école de 7h00 à 8h30, durant la pause méridienne (12h00-13h45) et après l'école, de 16h15 à 19h00. Il est fermé durant les jours de fermeture des écoles, c'est à dire les week-ends, durant les vacances scolaires, ainsi que les périodes exceptionnelles de fermeture de l'école.

Article 1 - Adhésion

Pour pouvoir utiliser le service, les familles doivent obligatoirement adhérer à une association affiliée au mouvement Familles Rurales. Il s'agit d'une cotisation annuelle (année civile) qui permet à tous les membres de la famille d'accéder aux activités proposées par toutes les associations Familles Rurales existant en France. Cette cotisation est déductible à 66% des impôts.

Article 2 - Dossier d'inscriptions

Les pré-inscriptions s'effectuent sur une période définie chaque année. Des fiches de pré-inscriptions sont disponibles sur notre site internet pendant la période de pré-inscription seulement. **ATTENTION : les pré-inscriptions ne tiennent pas lieu d'inscription définitive. Une commission se réunit afin de délibérer, et une réponse sera apportée aux familles dans les plus brefs délais (pour la fin juin au plus tard).**

Pour l'inscription définitive, les parents sont invités via un e-mail à créer un compte sur le portail famille <https://afrv.leportailfamille.fr/> (nouvelles familles) et imprimer un dossier disponible sur le site internet : www.famillesrurales.org/verny

Composition du dossier d'inscription de l'enfant (secret professionnel) :

Version papier :

- Fiche sanitaire de liaison
- Photocopie du carnet santé *obligatoire* avec nom et prénom de l'enfant **en version papier**
- Autorisation parentale : à transmettre **via le portail famille**
- Attestation du quotient de la CAF (caisse d'allocation familial) à renouveler tous les 3 mois (à transmettre **via le portail famille**

- Attestation d'assurance extrascolaire sur l'année 2026/2027 à transmettre via le portail famille

Ces documents sont obligatoires pour l'inscription à l'accueil périscolaire de l'enfant ainsi que la création d'un compte sur le portail famille.

L'inscription à l'accueil périscolaire implique que les parents sont en accord avec la finalité et le présent règlement de fonctionnement.

Vous ne pourrez pas réserver l'accueil en l'absence de l'un de ces documents.

Article 3 – Inscriptions à l'accueil

L'accueil périscolaire n'est pas une « **garderie** ». Son fonctionnement est encadré par la loi, notamment en ce qui concerne le nombre d'adultes encadrants. Des absences ou des présences imprévues perturbent ce fonctionnement et peuvent poser des problèmes de sécurité.

Notre accueil prend en charge **en priorité** les enfants des familles dont les parents travaillent. Nous nous réservons la possibilité de refuser l'accueil des enfants de familles les inscrivant par commodité (places limitées).

Les inscriptions occasionnelles (même les anciennes familles) peuvent être refusées en fonction des places disponibles. Nous privilégions les réservations régulières.

Pour les enfants dont la présence varie, nous vous demandons de les inscrire via le portail famille. **Vous avez jusqu'au mercredi de la semaine précédente 9h30 pour procéder à l'inscription.** Nous vous demandons de nous téléphoner pour les besoins d'inscriptions ultérieurs à ce délai. **Elles seront sous réserve des places disponibles.**

Pour des **modifications d'inscriptions**:

Permanent (à l'année) ou **Occasionnel**:

- les parents voulant modifier les présences (inscription ou annulation) pourront le faire via le portail famille **jusqu'au mercredi 9h30** pour la semaine suivante. Passer ce délai, les changements se feront **uniquement par téléphone jusqu'au vendredi 14h**. Sans cela, les inscriptions seront dues.

Maladie :

En cas de maladie ou d'absence le jour même, tous les frais (repas + garde) vous seront facturés (même sur présentation d'un certificat médical).

Ex : enfant absent le lundi, prévenu le weekend tout est facturé.

Nous ne consultons pas les e-mail le weekend !!!

Si l'absence est prévenue avant la veille 10h ou sur plusieurs jours, le repas sera déduit.

Sur présentation d'un certificat médical, les frais de garde seront déduits pour les jours suivants.

Merci de joindre les certificats médicaux scannés **via le portail famille**.

Nous en appelons à votre civisme et de nous prévenir en cas d'absence, nous sommes ouverts à partir de 7h.

Absences exceptionnelles :

Si un/e instituteur/trice est absent ou en cas d'intempéries il est indispensable de nous prévenir (par téléphone ou de vive voix). Dans ces cas, nous prenons en compte et le repas seul vous sera facturé. Si vous ne prévenez pas la totalité des frais vous seront imputés.

Sortie scolaire, rendez-vous médicaux ou autres : si vous ne désinscrivez pas votre/vos enfants sur le portail famille, l'inscription sera due.

Si votre enfant est récupéré ou malade durant les temps scolaire, merci de nous en informer afin d'éviter de le chercher à l'école.

Heures complémentaires :

Toutes présences supplémentaires de l'enfant doivent être signalées à la direction sous peine de majoration de 100% de la prestation. Nous avons un taux d'encadrement à respecter.

Article 4 - Arrivées et Départs

L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'association qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura physiquement confié à un animateur. L'association n'est plus responsable de votre enfant dès son départ de l'accueil avec un parent ou une personne désignée par la famille pouvant récupérer l'enfant.

Les enfants rentreront avec la personne autorisée (mentionnée dans le dossier d'inscription) qui viendra les chercher au centre **au plus tard 5 minutes avant la fermeture (18h55)** afin de pouvoir faire le lien. Nous devons être prévenus par les parents ou tuteurs de l'identité de la personne qui récupérera l'enfant (même si elle figure dans le dossier). **Si cette personne n'est pas enregistrée sur l'autorisation parentale, nous vous demanderons une décharge stipulant le nom et prénom de la personne.**

**Tous les enfants doivent être récupérés au plus tard à la fermeture de l'accueil.
En cas de dépassement d'horaires, le coût supplémentaire de garde sera facturé aux familles (soit 10 euros/enfants).**

En cas de dépassements d'horaires répétés, l'association se réserve le droit de résilier l'inscription de l'enfant.

Pour des raisons d'organisation, il est demandé aux parents de venir chercher leur(s) enfant(s) à des moments définis : entre 16h55 et 17h05, puis à partir de 17h55 jusqu'à 19h en départ échelonné. Les portes de l'accueil resteront fermées durant les temps du goûter et des activités.

De 17h05 à 17h55, un temps d'animation est proposé aux enfants.

Chaque jour de nouvelles animations seront proposées à l'ensemble du groupe.

APC de 16h15 17h15 soit lundi ou jeudi (rentrée 2026)

Nous vous informons que nous n'allons plus récupérer les enfants à la sortie des APC à l'école.

Si votre enfant fait APC, il faudrait aller le chercher directement à l'école aux horaires indiquées.

Article 5 -Affaires

Nous vous informons que toutes affaires (sac de piscine, médicament,...) à donner à l'équipe d'animation est à ramener à l'établissement du périscolaire et **non à l'école ou sur le chemin.**

L'accueil périscolaire est ouvert à partir de 7h00 jusqu'au départ des enfants à l'école.

Article 6 - Repas et gouter

Les repas sont livrés par un traiteur agréé, en liaison chaude. Les enfants prennent leur repas dans deux salles (une réservée au moins de 6 ans), dans des conditions adéquates (chaises et tables adaptées).

Le prix du repas vous sera facturé à 4.97 euros.

Nous demandons aux familles de fournir le goûter et une gourde d'eau pour l'accueil du soir. Une barquette de fruits restera à disposition pour les enfants en fonction du stock.

Article 7 - Sécurité/assurance

Les enfants sont accueillis dans des locaux adaptés et agréés par les organismes compétents (SDJES et PMI). Ces locaux sont assurés par Familles Rurales. La famille doit justifier d'une assurance « responsabilité civile » pour l'admission de leur(s) enfant(s) pendant le temps d'accueil périscolaire.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, l'équipe encadrante confie l'enfant au service de secours pour être conduit au centre hospitalier le plus proche. Une autorisation parentale est remplie à l'inscription.

Le responsable légal en est informé immédiatement. A cet effet, il doit fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de l'accueil périscolaire (**en cas de changement de numéro de portable, merci d'en avvertir l'association.**).

Par mesure de sécurité sont interdits à l'accueil périscolaire : les cutters, les pointeurs laser, les bonbons et autres objets de petites tailles pouvant être avalés, ainsi que tout autre objet ou substances pouvant présenter un danger pour les enfants et/ou le personnel. Le port de bijoux est fortement déconseillé. L'accueil périscolaire n'est pas responsable de la perte, du bris ou du vol d'objets de valeur que porterait l'enfant.

Article 8 - Santé / Hygiène

Le personnel ne peut administrer de médicaments aux enfants que sur prescription médicale. Les médicaments ainsi que l'ordonnance seront alors remis en main propre par les parents à la directrice. Celle-ci garde les médicaments dans un endroit inaccessible aux enfants.

Si possible de voir pour un traitement en dehors des heures de présences.

Pour les enfants qui sont suivis pour des maladies spécifiques, nous mettrons en place un PAI (un Plan d'Accueil Individualisé).

L'accueil périscolaire décline toute responsabilité si un enfant prend un médicament qu'il aurait en sa possession, sans que nous le sachions.

Toutefois, si des problèmes subsistent dans l'administration de médicaments : l'association pourra refuser de donner les médicaments.

Aucun enfant suspecté de fièvre ou de maladie contagieuse ne pourra être admis. L'enfant doit être propre, tant sur sa personne que sur ses vêtements.

Durant le mois de septembre, nous demandons aux familles de nous fournir **3 rouleaux d'essuie et 1 boîte de mouchoirs.**

Article 9 – Participation des familles

Accueil périscolaire

Applicables à partir du 1er septembre 2026

	Tarifs	Tarifs	Tarifs	Tarifs	Tarifs	Tarifs	Tarifs
HORAIRES	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7
7h00 – 8h30	1.35 €	2.00 €	2.27 €	2.47 €	2.76 €	3.40 €	3.61 €
12h 00 - 13h 45	5.67 €	6.61 €	8.00 €	9.20 €	9.75 €	10.95 €	11.34€
16h15 – 17h00	1.01 €	1.50 €	1.70 €	1.85 €	2.07 €	2.55 €	2.70 €
17h00 – 18h00	1.35 €	2.00 €	2.27 €	2.48 €	2.76 €	3.40 €	3.61 €
18h00 – 19h00	1.35 €	2.00 €	2.27 €	2.48 €	2.76 €	3.30 €	3.61 €

*10% de réduction pour le 2^{ème} enfant sur la même plage d'accueil

Extérieurs au Sud Messin: majoration de 10%

- **Mercredis**

Applicables à partir du 4^{er} septembre 2024

	Tarifs	Tarifs	Tarifs	Tarifs	Tarifs	Tarifs	Tarifs
HORAIRES	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7
7h45-18h	14.35 €	16.60 €	18.64 €	19.80 €	22.12 €	24.43 €	27.52 €
7h45-12h	5.40 €	6.60 €	7.62 €	8.24 €	9.48 €	10.71 €	12.36 €
7h45-14h	12.83 €	14.63 €	16.30 €	17.23 €	19.09 €	20.94 €	23.41 €
11h30-18h	13.73 €	15.53 €	17.23 €	18.16 €	20.01 €	21.87 €	24.34 €
14h-18h	6.30 €	7.50 €	8.55 €	9.17 €	10.40 €	11.64 €	13.29 €

*10% de réduction pour le 2^{ème} enfant sur la même plage d'accueil

Extérieurs au Sud Messin: majoration de 10%

Tranche 1 : quotient familial * compris entre 0 à 500 €

Tranche 2 : quotient familial * compris entre 501 à 750 €

Tranche 3 : quotient familial * compris entre 751 à 1100 €

Tranche 4 : quotient familial * compris entre 1101 à 1500 €

Tranche 5 : quotient familial * compris entre 1501 à 2000 €

Tranche 6 : quotient familial * compris entre 2001 à 2500 €

Tranche 7 : quotient familial * compris entre 2501 et +

*** Calcul du quotient familial via la Caisse d'allocation familiale (CAF)**

Vous devez envoyer votre justificatif via le portail bel ami et il est à le réactualiser durant l'année. (Tous les 3 mois environ)

TOUTE HEURE COMMENCEE EST DUE

Les sommes dues sont calculées sur la base de l'attestation du quotient CAF.

Les familles ne fournissant pas de justificatifs se verront appliquer le tarif le plus élevé

Le règlement se fait dès réception de la facture, par chèque, virement, en espèces ou CESU dématérialisé **uniquement** (code NAN : 0166567*1).

Comme précisé, nous acceptons les CESU. Sachez toutefois qu'au premier paiement en CESU, nous appliquons des frais de gestion de 10 euros (règlement de cette somme hors CESU). Il ne s'agit en aucun cas d'une marge, mais d'un coût qui nous est facturé par l'organisme auquel nous faisons parvenir les Chèques Emploi Service Universels.

Après la date d'échéance du règlement, une majoration de 10 % pourra être appliquée

Ci-joint le relevé d'identité bancaire de l'association pour effectuer les règlements par virement bancaire. Merci d'indiquer la direction de votre mode de règlement.



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE/IBAN

FRANCE				DOMICILIATION	NOM ET ADRESSE DU TITULAIRE
Code Etabt	Code Guichet	N. Compte	Clé R.I.B.	0740 VERNY	ASSOC. FAMILLES RURALES DE VERNY 40 RUE DU CHATEAU 57420 VERNY
16106	04000	86102400126	13	Bank Identification Code (BIC)	
ETRANGER uniquement International Bank Account Number (IBAN) FR76 1610 6040 0086 1024 0012 613				AGRIFRPP861	

Article 11 - Réunion

Durant l'année, une assemblée générale (courant mai/juin) est organisée par l'association Familles Rurales de Verny à laquelle vous êtes conviés ainsi que nos partenaires financiers. Nous vous informons sur le rapport des activités ainsi que notre situation financière.

Cette réunion est l'occasion pour vous de vous informer et de vous manifester avec des questions ou suggestions sur l'évolution des différentes activités.

Article 12 - Discipline / Exclusion

Le manquement de respect envers le personnel ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné des enfants, sera signalé aux parents par la directrice. En cas de récidive la présidente de l'association (ou son représentant) sera prévenue, il avertira les parents par courrier. Afin de trouver une solution, une rencontre entre les parent(s), la directrice du périscolaire et un membre du Bureau de l'association devra être organisée dans les plus brefs délais.

Au-delà du deuxième avertissement par courrier, l'enfant sera exclu temporairement de l'accueil périscolaire.

L'approbation du présent règlement vaut acceptation de l'enfant au service d'accueil périscolaire. Faute de cette approbation par les parents ou le représentant légal, l'enfant ne pourra être accepté.

Le bureau,
Fait à Verny, 23 juillet 2026.